



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

3^{ème} Stratégie nationale pour la biodiversité (2021-2030)

**Synthèse de la concertation
conduite par la DREAL Occitanie
Avril 2021**

A la demande du ministère de la Transition écologique (secrétariat d'Etat chargé de la biodiversité), la DREAL Occitanie a conduit du 23 mars au 29 avril 2021 une concertation auprès des acteurs de la région, en vue de fournir au ministère des propositions susceptibles de nourrir la réflexion sur la 3^{ème} Stratégie nationale pour la biodiversité.

A - La procédure de concertation4

La DREAL Occitanie a conçu un cadre de concertation permettant de concilier la tenue des délais indiqués par le Ministère et la possibilité d'offrir aux acteurs régionaux et aux citoyens le plus large accès et la meilleure écoute possibles.

1 - Consultation des entités biogéographiques	4
2 - Consultation du Comité régional de la biodiversité	5
3 - Consultation des services de l'Etat et des acteurs publics	6
4 - Consultation citoyenne	6

B - Les principaux enseignements de la concertation.....7

Des acteurs fortement mobilisés, et porteurs de très hautes attentes : tous les participants ont alerté sur l'urgence de mesures immédiatement opérationnelles pour placer la biodiversité en tête du débat public, de l'agenda citoyen et surtout des politiques publiques. La SNB doit être pour eux l'occasion de poser la question de la place de l'Homme au sein du vivant.

1 - Une forte mobilisation des acteurs	7
2 - L'attente d'une SNB ambitieuse	7
▶ La SNB doit être opérationnelle (donc transversale)	7
▶ La SNB doit placer la biodiversité au cœur du débat	8
▶ La SNB doit prévoir les moyens de son succès.....	8
▶ La biodiversité ne se divise pas.....	9
3 - Des spécificités territoriales.....	9
4 - Les domaines d'intervention prioritaires	10
▶ L'aménagement et l'artificialisation (53 propositions)	10
▶ L'agriculture et la forêt (23 propositions)	10
▶ L'économie et l'entreprise (34 propositions).....	10
▶ L'acquisition et le partage des connaissances (27 propositions).....	11
▶ La compétence des décideurs (6 propositions).....	11
▶ La pédagogie et la diffusion de la culture de la biodiversité (28 propositions).....	11
▶ La mise en cohérence des politiques publiques (30 propositions)	11
▶ La biodiversité « ordinaire » (18 propositions)	11
▶ Les zones et espèces protégées (7 propositions).....	11
▶ La « société civile naturaliste » (4 propositions)	11

C - Les 218 contributions des groupes de travail.....12

Des contributions nombreuses, argumentées, allant de la plus immédiatement opérationnelle à la plus conceptuelle, mais qui redisent toutes l'urgence de l'action.

Axe 1 - Mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques	12
Axe 2 - Mobiliser les entreprises, faire de la biodiversité un atout économique	14
Axe 3 - Piloter une transition agricole vigoureuse, au service des territoires	16
Axe 4 - Instaurer un nouveau récit collectif sur la biodiversité, par la sensibilisation et la pédagogie.....	18
Axe 5 - Maîtriser l'aménagement par des dispositions opposables.....	20
Axe 6 - Renforcer l'acquisition et le partage des connaissances.....	22
Axe 7 - Reconquérir la biodiversité « ordinaire »	24
Axe 8 - Former les décideurs	25
Axe 9 - Sécuriser les acteurs	26
Axe 10 - Miser sur les aires naturelles et les espèces protégées.....	26

D - Inventaire des 78 fiches de propositions complétées27

Une mobilisation collective pour produire, dans les délais impartis, des fiches-projets complètes répondant au cahier des charges du ministère. Une part significative de ces fiches ont fait l'objet d'une rédaction impliquant plusieurs acteurs ou structures.

A - La procédure de concertation

La DREAL Occitanie a conçu un cadre de concertation permettant de concilier la tenue des délais indiqués par le Ministère et la possibilité d'offrir aux acteurs régionaux et aux citoyens le plus large accès et la meilleure écoute possibles.

La concertation, concentrée dans un temps bref, a été conduite selon plusieurs modalités, actionnées simultanément :

- 4 réunions des acteurs des quatre entités biogéographiques de la région ;
- 2 réunions d'un groupe de travail issu du Comité régional de la biodiversité ;
- Rédaction de fiches-projets à l'issue des réunions, partagées aux participants ;
- Rédaction de fiches-projets par les services de l'Etat concernés (DREAL, DRAAF) et des acteurs publics régionaux (ARB, CESER) ;
- Invitation aux citoyens, par voie de presse, à participer directement à la consultation sur le site biodiversite.gouv.fr (en cours).

Préalablement, un dossier de référence descriptif de l'état du sujet en Occitanie a été adressé à tous les participants à la concertation (annexe 3). Ce dossier synthétise l'état des indicateurs de biodiversité dans la région, décrit les entités biogéographiques, passe en revue les pressions sur la biodiversité d'une part, les mesures de protection existantes d'autre part, et rappelle les politiques publiques existantes qu'elles soient communautaires, nationales, régionales, départementales ou locales.

L'annonce de la concertation des acteurs a fait l'objet d'un communiqué et d'un article (annexe 5) destinés à figurer sur le site de la DREAL et que les structures partenaires ont été invitées à relayer via leurs propres canaux.

1 - Consultation des entités biogéographiques

La région Occitanie compte quatre zones biogéographiques, dont les acteurs ont été conviés à prendre part à la concertation à l'occasion de quatre réunions :

- Sud massif Central, le 26 mars : 25 participants
- Pyrénées, le 29 mars : 24 participants
- Plaine toulousaine, le 1^{er} avril : 22 participants
- Littoral, le 6 avril : 30 participants

Soit au total 101 participants à ces réunions.

Chaque réunion (tenue en visio-conférence) a duré trois heures.

Le même schéma d'animation a été appliqué pour les quatre rencontres : dans un premier temps, il a été demandé aux participants d'indiquer ce que devraient être, selon eux, les objectifs de la SNB (questions : « A quoi doit servir la SNB ? », « Que manquerait-il si l'on ne faisait pas de SNB ? », « Sur quels critères pourrions-nous juger, dans dix ans, que cette SNB 3 aura été utile ? »).

Dans un deuxième temps, il a été demandé aux participants d'apporter leurs propositions de mesures opérationnelles qui devraient, selon eux, figurer dans la SNB, en réfléchissant successivement dans trois directions :

- La biodiversité comme levier économique ;
- La biodiversité pour elle-même et ses valeurs propres ;
- Le partage des savoirs et des enjeux sur la biodiversité, sa place dans le débat public.

Toutes les contributions ont été collectées en direct, il a été ensuite demandé aux participants de les classer selon un ordre de priorité. Il a enfin été demandé aux auteurs des contributions placées en tête de liste de rédiger une fiche-projet, sur le modèle mis en ligne sur le site biodiversité.gouv.fr.

Il a été précisé aux auteurs des contributions qui n'ont pas été priorisées qu'il leur était loisible de saisir des fiches-projets directement sur le site.

Toutes les réunions ont été enregistrées. A l'issue de chaque réunion, un décryptage intégral a été réalisé, le contenu en a été analysé, et une synthèse a été rédigée. Ces synthèses, accompagnées des fiches-projets retenues, ont été renvoyées à tous les participants pour avis et validation.

L'ensemble de ces synthèses est annexé au présent rapport (annexe 1), ainsi que les fiches-projets (annexe 2), lesquelles ont par ailleurs été saisies sur le site biodiversite.gouv.fr.

Les contributions issues de ces réunions d'entités biogéographiques peuvent donc réellement être regardées comme représentatives d'un travail collectif.

2 - Consultation du Comité régional de la biodiversité

Sur invitation de la DREAL, un groupe de travail s'est constitué au sein du CRB. Ce groupe, constitué de 22 personnes, a été réuni à deux reprises (en visio-conférence) les 7 et 13 avril.

L'objectif assigné par la DREAL était de produire une dizaine de fiches-projets sur une base collective.

Le schéma d'animation de ces réunions a été calqué sur celui des entités biogéographiques. Au cours de la première rencontre, il a été demandé aux participants d'énoncer les objectifs de la SNB (mêmes consignes que pour les zones biogéographiques), puis d'apporter leurs contributions opérationnelles (sur les mêmes axes).

Entre les deux réunions, la liste complète des propositions opérationnelles a été adressée aux participants, avec demande de les classer par ordre de priorité. 9 contributions ont été placées en tête, et 3 ex-aequo pour la 10^{ème} place.

Au cours de la deuxième rencontre, les auteurs des contributions priorisées ont été invités à les approfondir, à les argumenter, et les autres participants ont été invités à les enrichir. Certaines des propositions priorisées, convergentes, ont été regroupées.

Comme pour les entités biogéographiques, il a été demandé aux auteurs des propositions collectivement retenues de rédiger une fiche-projet par contribution. Certaines ont été réalisées à plusieurs mains.

Les deux réunions ont été enregistrées, décryptées, analysées, et une synthèse des deux a été rédigée et envoyée, accompagnée des fiches-projets, à tous les participants pour avis et validation.

Cette synthèse est annexée au présent rapport (annexe 1), ainsi que les fiches-projets (annexe 2), lesquelles ont par ailleurs été saisies sur le site biodiversite.gouv.fr.

3 - Consultation des services de l'Etat et des acteurs publics

La DREAL a invité les services de l'Etat et les établissements publics nationaux ou régionaux à contribuer à la concertation, en adressant des fiches-projets sur le modèle disponible sur le site biodiversite.gouv.fr.

Les fiches adressées par la DREAL (15 fiches), par la DRAAF (4), par l'ARB (5) et par le CESER (2) ont été analysées en vue du présent rapport, et annexées (annexe 2). Elles ont par ailleurs été saisies sur le site biodiversite.gouv.fr.

4 - Consultation citoyenne

La DREAL s'est mise en situation de relayer largement, par voie de presse, l'appel à la consultation citoyenne, dès que celle-ci sera ouverte au public. Un communiqué a été préparé, une liste de diffusion médias constituée, en sorte que les citoyens d'Occitanie puissent être informés le plus largement possible de la possibilité d'apporter leur contribution à la consultation.

B - Les principaux enseignements de la concertation

Des acteurs fortement mobilisés, et porteurs de très hautes attentes : tous les participants ont alerté sur l'urgence de mesures immédiatement opérationnelles pour placer la biodiversité en tête du débat public, de l'agenda citoyen et surtout des politiques publiques. La SNB doit être pour eux l'occasion de poser la question de la place de l'Homme au sein du vivant.

1 - Une forte mobilisation des acteurs

Sollicités dans un délai très bref, les acteurs tant des entités biogéographiques que du CRB ou des structures publiques se sont rendus disponibles et ont apporté un grand nombre de contributions, bien au-delà des 78 fiches-projets annexées au présent rapport.

Au total, ce sont 218 contributions qui ont été émises lors des six réunions de travail et consignées dans les synthèses (annexe 1).

2 - L'attente d'une SNB ambitieuse

La mobilisation constatée est à la hauteur des très fortes attentes exprimées par tous les acteurs. Cette attente s'est clairement manifestée dans quatre directions qui ont vu converger un très grand nombre de contributions :

► La SNB doit être opérationnelle (donc transversale)

Il ressort de la concertation une forme de lassitude, voire de suspicion, à l'égard de textes proclamatoires dépourvus de dispositifs exécutoires. Les participants attendent que les dispositions de la SNB s'imposent aux acteurs concernés (aménageurs, collectivités territoriales, milieux agricoles ou sylvicoles, entreprises), ils se défient d'une SNB qui, comme ce fut le cas pour la SNB 2, rechercherait une adhésion volontaire de ces acteurs.

« On cherche toujours à faire « en même temps » : on ne renonce pas aux politiques d'aménagement classiques tout en disant qu'on agit pour la biodiversité. En ne faisant pas le choix, on n'avance pas. On recule, même. Je pense notamment à la gestion des forêts : il y a beaucoup de projets importants de co-génération. Donc énergies renouvelables, OK, sauf que la manière dont ces projets sont pensés et dimensionnés fait que la cohérence entre la politique en faveur de la biodiversité et le plan carbone n'est pas assurée lorsqu'on a ces projets démentiels ».

La notion d'opposabilité des dispositions issues de la SNB apparaît en filigrane de tous les échanges, avec toutes les gradations que peut comporter ce terme (conformité, compatibilité, prise en compte). La biodiversité doit primer dans toutes les politiques publiques, et toutes les politiques publiques (nationales ou territoriales) doivent être réexaminées à cette aune.

On voit, notamment dans la stratégie nationale de biodiversité qui vient de s'achever, du fait que c'était principalement porté par le ministère de l'environnement, qu'il y a un manque de transversalité. On voit que ça peut être une priorité dans le monde de

l'environnement, mais ça ne l'est pas du tout dans les autres secteurs et dans les autres politiques. Je pense que le réel enjeu aujourd'hui, c'est de faire en sorte que les enjeux de biodiversité soient également pris en compte par des actes politiques d'aménagement : le monde économique, l'agriculture, etc. Ce qu'on n'a pas aujourd'hui ».

► **La SNB doit placer la biodiversité au cœur du débat**

Par de multiples contributions, les participants expriment l'attente d'un bouleversement du regard et des comportements de la société vis-à-vis de la biodiversité, à l'instar de ce qui s'est produit (ou a commencé de se produire) pour le dérèglement climatique. La SNB doit y contribuer, voire en être le moteur. Malgré la déception exprimée quant aux résultats concrets de la Convention citoyenne sur le climat, il lui est reconnu le mérite d'avoir contribué à installer le sujet dans l'agenda collectif, et le souhait d'une opération du même type pour la biodiversité est exprimé.

« On a bien vu qu'on est en train de faire l'expérience de différence d'approche culturelle entre la question du climat et celle de la biodiversité puisqu'on a fait une convention citoyenne, installée par le Président de la République, pour le climat. Et pour la stratégie biodiversité on est en train de faire un travail un peu de même type, mais avec une beaucoup moins grande visibilité dans le débat public ».

De même, il est attendu de la SNB qu'elle contribue à mettre en mouvement une réflexion collective sur la place de l'homme au sein du monde vivant.

Enfin, une forte attente en matière d'acquisition et de partage des connaissances d'une part, d'une pédagogie de la biodiversité en direction de tous les publics d'autre part, est unanimement exprimée. L'absence d'un enseignement spécifique de la biodiversité tout au long du parcours scolaire d'un élève de la maternelle au bac est fortement déplorée.

► **La SNB doit prévoir les moyens de son succès**

La question des moyens affectés à la préservation et à la reconquête de la biodiversité est extrêmement présente dans les contributions. Il s'agit à la fois des moyens d'étendre et de gérer efficacement les espaces protégés, mais aussi des moyens affectés aux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, et surtout des moyens affectés à la recherche, à la pédagogie et à la sensibilisation.

« Il faut que les services de l'Etat puissent mener à bien les missions qui leur sont dévolues. Or ces moyens ne sont plus là : c'est vrai pour les services déconcentrés, mais c'est aussi vrai pour l'OFB, par exemple. Il arrive que dans l'instruction de certains dossiers on doive aller chercher des infos auprès des associations de protection de la nature, parce que nous n'avons plus les moyens en interne de collecter et de vérifier ces infos ! »

Les moyens réclamés ne sont pas exclusivement budgétaires, il s'agit aussi de moyens humains, de moyens légaux ou réglementaires, d'incitations fiscales, etc.

► **La biodiversité ne se divise pas**

Les participants aux réunions ont insisté sur la nécessité de préserver la biodiversité dans ses trois composantes (diversité d'espèces, diversité génétique, diversité d'habitats) d'une part, et d'autre part de ne pas cantonner la biodiversité aux espaces naturels ou protégés, ni aux espèces dites remarquables. La préoccupation de la biodiversité dite ordinaire doit traverser les dispositions de la SNB.

« Il est vraiment fondamental d'insister sur le bien commun que représente la biodiversité et qu'il est à partager, à préserver, à respecter, à développer simultanément par les urbains et par les ruraux. Aujourd'hui, il y a une déresponsabilisation de ces enjeux. »

3 - Des spécificités territoriales

Au-delà des convergences sur les ambitions, les réunions avec les quatre entités biogéographiques font apparaître des attentes cohérentes avec le profil de chacun de ces territoires.

- Pour l'entité « littoral », la question majeure est celle de **l'aménagement et de l'artificialisation** : 14 propositions opérationnelles (sur 27) portent sur ce point.

« Les mots sont piégés, parce que, quand on parle de document d'urbanisme, étymologiquement, on parle de documents de fabrication de la ville. Il faudrait peut-être plus parler de documents de qualification de l'espace, plutôt que de documents d'urbanisme. »

- Pour l'entité « plaine toulousaine », le sujet majeur est celui de **l'agro-industrie** : 13 propositions opérationnelles sur 21, et une forte attente exprimée dans les objectifs de la SNB.

« Il faut absolument qu'on arrive à inclure ces cultures dans des infrastructures paysagères qui soient de qualité et qui soient fonctionnelles, avec un réseau d'habitats, avec une vraie trame verte et bleue qui va permettre une bonne circulation de la faune et de la flore, qui va inclure des bosquets, des prairies, les zones humides... Et on a besoin de faire ce lien entre stratégie nationale biodiversité et la PAC. Sinon tous les efforts que pourront faire les collectivités territoriales seront assez peu impactants, au final ».

- Pour l'entité « massif des Pyrénées », la préoccupation première est celle de **l'équilibre et de la solidarité des territoires dans la gestion de la biodiversité**. La biodiversité ne doit pas être une charge pour les ruraux et les territoires amont, et une aménité pour les urbains et les territoires aval. 21 propositions opérationnelles sur 43 rejoignent cette préoccupation.

« La solidarité implique la réciprocité : l'accès aux services urbains n'est pas gratuit, il ne serait pas inconvenant que l'accès aux services naturels ne le soit pas non plus, dans le but de financer la protection des espèces, des espaces, des paysages ».

« N'importe quel élu pyrénéen qui met en avant son souhait de faire payer les parkings se fait allumer, excusez-moi, notamment par la population urbaine. Le paradoxe, c'est que nous, nous devrions accepter de payer des parkings chaque fois qu'on va à Toulouse, à Tarbes, à Montauban, etc, etc. Alors que parallèlement, lorsqu'il s'agit de

demander aux urbains de payer les parkings pour accéder aux services pyrénéens, là, ce n'est pas possible, c'est compliqué ! »

- Enfin, l'entité « sud massif Central » met en avant la notion d' « **infrastructures naturelles** » et le souci que ces « infrastructures » restent (ou deviennent, ou redeviennent) des **éléments d'attractivité et de dynamisme du territoire** (12 propositions opérationnelles sur 31).

« On le voit bien avec la pandémie, le télétravail... En termes d'attractivité, la biodiversité, dans une conception large, y compris les paysages, y compris les oiseaux, etc., ça peut être un atout énorme pour notre activité »

4 - Les domaines d'intervention prioritaires

► L'aménagement et l'artificialisation (53 propositions)

Les propositions portent prioritairement sur une demande d'opposabilité des dispositions visant à préserver ou reconquérir la biodiversité dans toutes les procédures d'aménagement. En particulier, s'exprime une forte demande de réévaluation de la séquence ERC, pour assurer l'effectivité des volets Eviter et Réduire, trop souvent négligés au profit d'une compensation jugée peu contraignante, dépourvue de garantie de mise en œuvre et de pérennité.

Il est également proposé que chaque projet d'aménagement soit évalué au regard de son impact sur la biodiversité, et ne soit autorisé que s'il garantit un impact positif (y compris en milieu urbain).

► L'agriculture et la forêt (23 propositions)

Il ressort des synthèses des groupes de travail et des fiches-projets que l'agriculture est vue à la fois comme un problème et un levier d'action. Le maintien de paysages ouverts, la préservation d'habitats (haies, etc), la pérennité des trames vertes et bleues, doivent pouvoir s'appuyer sur les acteurs agricoles et sur un renouveau de leurs pratiques.

A l'inverse, une action vigoureuse pour accompagner la transformation d'un système agro-industriel vers une agriculture plus intégrée dans les territoires est fortement plébiscitée.

► L'économie et l'entreprise (34 propositions)

Si l'idée que la biodiversité et l'économie ne doivent pas s'opposer (voire qu'une biodiversité riche et préservée constitue un fort levier de développement économique) est largement partagée, des actions visant à inciter les entreprises à adopter des comportements favorables à la biodiversité sont réclamées. Elles peuvent prendre la forme d'incitations (réglementaires ou fiscales), ou d'obligations. Les TPE ou PME ne doivent pas être oubliées dans ce cadre, et des appuis techniques doivent leur être proposés pour compenser l'impossibilité de se doter de telles compétences en interne. Il est suggéré que les ARB puissent jouer ce rôle de conseil auprès des entreprises.

► **L'acquisition et le partage des connaissances (27 propositions)**

Une attention particulière doit être portée à la formation de systématiciens et à la création de poste dans cette discipline, laissée en jachère depuis de nombreuses années. Une rigueur accrue dans la collecte des données et dans leur accessibilité est fortement demandée. L'idée qu'un déficit de connaissance conduit à des décisions malencontreuses en matière de biodiversité est largement partagée.

► **La compétence des décideurs (6 propositions)**

Au-delà de la diffusion d'une culture de la biodiversité dans la population, une attention particulière doit être portée à la formation des décideurs en matière de biodiversité : élus, responsables d'entreprise, agents de l'Etat, magistrats judiciaires ou administratifs, etc.

► **La pédagogie et la diffusion de la culture de la biodiversité (28 propositions)**

Les participants à la concertation accordent une grande importance à la nécessité de faire progresser la culture de la biodiversité dans la société. Ils déplorent une grande ignorance, une déconnexion des urbains avec la nature, qui pousse à des comportements et des décisions incompatibles avec la reconquête de la biodiversité.

► **La mise en cohérence des politiques publiques (30 propositions)**

Tous les participants déplorent le fonctionnement « en silo » de l'action publique, et ce qu'ils perçoivent comme une absence de prise en compte de la biodiversité dans la quasi-totalité des politiques publiques (y compris parfois celles conduites par le MTE, c'est le cas de la stratégie bas carbone). Ils jugent prioritaire une action de mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs législatifs, réglementaires, fiscaux, etc avec l'impératif de préservation et de reconquête de la biodiversité.

► **La biodiversité « ordinaire » (18 propositions)**

Il n'y a qu'une seule biodiversité ! La SNB ne doit surtout pas se cantonner à un catalogue de mesures visant à protéger des espèces « remarquables » (ou plus exactement « remarquées »). Elle doit préserver et reconquérir la biodiversité urbaine, la biodiversité des sols, celle des insectes, la biodiversité aquatique, etc.

► **Les zones et espèces protégées (7 propositions)**

En complément de la biodiversité ordinaire, il y a lieu de poursuivre et d'amplifier les efforts en faveur des espaces protégés (et de les étendre), et des espèces faisant l'objet de plans nationaux d'action. La faiblesse des moyens budgétaires affectés à ces PNA est fréquemment relevée comme un frein à une action pertinente.

► **La « société civile naturaliste » (4 propositions)**

Les associations de protection de la nature (APN) jouent un rôle essentiel dans la collecte des données de terrain, dans la sensibilisation des populations, dans les alertes qu'elles envoient à la société. Ce rôle doit être conforté, sécurisé... et financé, dans la durée (financements pluri-annuels).

C - Les 218 contributions des groupes de travail

Des contributions nombreuses, argumentées, allant de la plus immédiatement opérationnelle à la plus conceptuelle, mais qui redisent toutes l'urgence de l'action.

Axe 1 - Mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques

1. Créer du lien entre les différentes politiques de préservation de la biodiversité : locales, régionales, nationales, européennes
2. Décliner réellement dans chaque politique sectorielle, des objectifs mesurables de réduction des pressions, de préservation et de valorisation de la biodiversité.
3. Fournir un cadre d'évaluation de toutes les politiques publiques environnementales, en particulier chacun des volets de la séquence ERC de manière uniformisée, notamment celui de l'Évitement
4. Veiller à dresser et communiquer les bilans des précédentes SNB pour en déduire des enseignements sur ce qui n'a pas fonctionné en sorte d'améliorer la réalisation de la SNB 3 et partir sur des bases conscientes
5. Evaluer toute politique publique nationale au regard de son impact sur la biodiversité à l'image de l'évaluation qui a été réalisée récemment sur les mesures du plan de relance (ex : initiative beyond GDP citée dans la note de référence)
6. Supprimer toutes les lois/règlements contraires à la biodiversité. Substituer des incitations fiscales favorables à la biodiversité à celles qui lui sont défavorables
7. Généraliser les solutions fondées sur la nature permettant de répondre simultanément aux enjeux d'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité
8. Intégrer dans ses objectifs et ses actions une vision de ce que devrait être la biodiversité à l'échelon 2050 et veiller à ce que les orientations arrêtés soient cohérentes avec cette vision.
9. Mettre en cohérence toutes les politiques ayant un lien avec la biodiversité (économie, énergie, eau, agricole, recherche...), face au changement climatique avoir une vision prospective au delà de 2030.
10. Mettre en cohérence tout ce qui existe en matière de mesures de protection et la connaissance de la biodiversité avec l'état de la réglementation dans tous les domaines
11. Positionner la biodiversité comme intérêt général supérieur, qui ne peut pas être réduit à des mesures de compensation. L'intérêt supérieur de la biodiversité doit primer sur les autres formes d'intérêt général
12. Une SNB en cohérence avec toutes les autres stratégies : territoriales, de massifs... et avec les différents acteurs dont le CESER

-
13. Une SNB en cohérence avec toutes les autres stratégies nationales et européennes

 14. Permettre d'affirmer le rôle des pouvoirs publics pour renforcer l'application des lois et règlements existants

 15. Assurer la transversalité dans les différentes politiques par une prise en compte de la biodiversité dans tous les secteurs. Il faudra une SNB portée par le Président de la République et pas uniquement par la Ministre de l'écologie

 16. Dans la prise en compte des effets du dérèglement climatique, notamment sur le littoral et dans sa mission de planification, l'État doit faire prévaloir les solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires aux conditions nouvelles créées par les changements climatiques.

 17. Créer un cadre dans lequel les collectivités territoriales pourront mesurer l'importance de la préservation de la biodiversité sur leur territoire et en assumer la responsabilité

 18. Veiller à la prise en compte des évolutions à long terme des territoires, notamment littoraux, et partager cette vision avec les acteurs locaux

 19. Régir les autres départements de l'action publique et notamment travailler sur la répartition démographique des populations.

 20. Affirmer fortement que la biodiversité est un bien commun et en tirer les conséquences juridique qui en découlent

 21. Que les objectifs de la SNB soient inscrits dans la loi pour avoir un réel effet sur le terrain.

 22. Harmoniser la prise en compte de la biodiversité dans toutes les différentes politiques publiques

 23. Concilier biodiversité, développement des énergies renouvelables et développement territorial : la biodiversité comme un bien commun

 24. Consolider le partage des données et des connaissances au sein du territoires afin qu'elle soient plus facilement prise en compte dans les phases d'instruction des dossiers, de cadrage, d'identification des impacts et de porter à connaissance?

 25. Meilleure mise en relation acteurs du territoire (réseaux socio professionnels) et scientifiques (que la connaissance soit mobilisée pour répondre aux questions de société), évaluation des enjeux par les élus

 26. Fournir un cadre doctrinal qui permette de mettre en cohérence les arbitrages rendus à l'échelle départementale

 27. Les dispositions de la SNB doivent prévaloir sur toutes les autres politiques publiques, qu'elles relèvent du ministère de la Transition écologique (stratégie nationale bas carbone) ou de tous les autres départements ministériels

 28. Afficher des objectifs précis, mesurables et atteignables, adossés à des moyens humains et financiers. Elle doit situer le niveau d'engagement de tous les acteurs de la société.

-
29. Le respect des dispositions de la SNB et les progrès dans l'atteinte des objectifs doivent être évalués par une autorité environnementale indépendante.
-
30. La SNB et ses objectifs doivent guider l'action diplomatique de la France à l'échelle européenne notamment dans le cadre de la politique agricole commune
-

Axe 2 - Mobiliser les entreprises, faire de la biodiversité un atout économique

31. Valoriser la biodiversité et les opportunités transversales qu'elle fournit, au même titre que l'économie, la santé, la culture. Voir la biodiversité pour ce qu'elle est : une opportunité, pas une contrainte
-
32. Préserver la valeur patrimoniale (économique, environnementale et sociale) des espaces agricoles et forestiers, dans un contexte de changement climatique et d'accroissement de la population
-
33. Arriver à concilier économie et biodiversité
-
34. Amener toutes les entreprises à intégrer la biodiversité comme un critère stratégique
-
35. Renforcer et valoriser le volet biodiversité dans les démarches RSE des entreprises
-
36. Réorienter la fiscalité des entreprises afin de les inciter à adopter des pratiques favorables à la biodiversité
-
37. Inciter les entreprises à intégrer la biodiversité dans leur modèle économique
-
38. Aider au développement des entreprises favorables à la biodiversité : accompagnement financier, administratif... par les ARB
-
39. Intégrer une formation à la biodiversité dans les écoles de management
-
40. Inciter les entreprises à accueillir la biodiversité sur leurs sites
-
41. Développer la démarche entreprises engagées pour la nature pour les TPE/PME
-
42. Les entreprises intègrent la biodiversité dans leur modèle économique
-
43. Simplifier les labels « verts » existants et garantir l'intégration de la biodiversité dans leurs critères
-
44. Proposer une étiquette évaluant la prise en compte de la biodiversité dans les produits/ services des entreprises sur le même principe que le nutriscore
-
45. Proposer un chiffrage des opportunités économiques liées à la biodiversité et l'actualiser

-
46. Mettre en avant la notion de commun dans la SNB : le patrimoine, un territoire, une communauté constituée avec des règles de gestion et de gouvernance pour protéger le patrimoine et la biodiversité
-
47. Mobiliser les entreprises par exemple en déployant plus activement le programme Entreprises engagées pour la nature de l'OFB
-
48. Les aménités offertes produites par la biodiversité doivent être prise en compte des raisonnements économiques et les décisions publiques
-
49. Les actions conduites par les entreprises ne doivent pas se résumer à la communication
-
50. Travailler sur la fiscalité environnementale
-
51. Garantir que la biodiversité reste un élément d'attractivité des territoires et en faire partager la connaissance par les citoyens.
-
52. Les services de l'Etat en charge de la préservation de la biodiversité doivent être dotés de moyens financiers et humains adaptés (EPCI aussi) / Mettre en œuvre des outils financiers réellement incitatifs pour réaliser au travers du développement économique des territoires des actions concrètes de préservation et de restauration en faveur de la biodiversité. Outils financiers : baisse de charges, aides fiscales à l'emploi, subventions aussi bien dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire.
-
53. Valoriser les activités qui prennent en compte leur impact ou qui s'adaptent, par des labels par exemple
-
54. Financement : à l'instar du dispositif "fonds stratégique de la forêt et du bois", alimenter un fond par les amendes et autres indemnités générées par les procédures administratives ou pénales
-
55. Favoriser l'orientation vers les métiers de la Transition écologique et assurer aux publics, notamment les publics en difficulté scolaire, des formations qui permettent de répondre à la demande des entreprises sur des métiers nouveaux. Pour cela, permettre aux écoles qui disposent ces enseignements de bénéficier de la taxe d'apprentissage, de conventions avec les collectivités territoriales et de dispositifs d'alternance.
-
56. Garantir que les labels portant sur la gestion durable des ressources naturelles sont cohérents et efficaces, et doit proscrire les labels ne répondant pas à ces critères.
-
57. Les infrastructures naturelles et des écosystèmes fonctionnels sont la garantie d'une activité économique résiliente et adaptable, notamment en situation de changement climatique
-
58. Permettre le développement d'activité économique locale et la revitalisation des territoires par la revalorisation des milieux naturels et de leurs services écosystémiques
-
59. Garantir qu'une biodiversité en très bon état reste un élément d'attractivité touristique du territoire (9% du PIB national)

-
60. Les infrastructures naturelles et des écosystèmes fonctionnels sont la garantie d'une atténuation des risques qui peuvent affecter l'économie : crues, changement climatique, risque sanitaire...
-
61. Garantir qu'une biodiversité en très bon état constitue un levier d'attractivité économique des territoires et d'égalité entre les territoires
-
62. Mobiliser l'attractivité liée à la richesse de la biodiversité au bénéfice du maintien d'un tissu rural par un développement d'activités de pleine nature raisonné et peu impactant.
-
63. Pouvoir valoriser les territoires d'excellence au plan de la biodiversité tels que l'Occitanie
-
64. Reconnaître les Espaces naturels sensibles départementaux au titre de la préservation et de l'attractivité du territoire
-

Axe 3 - Piloter une transition agricole vigoureuse, au service des territoires

65. Promouvoir une sylviculture qui valorise l'ensemble des services écosystémiques et économiques de la forêt
-
66. Mettre en conformité la déclinaison nationale de la PAC et la SNB en valorisant les pratiques agroécologiques, notamment en zone de déprise et en zone de montagne.
-
67. Fournir aux territoires une alternative à la mono activité en s'appuyant sur la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques
-
68. Financer la prise de risque de transformation des exploitations actuelles de monoculture en exploitations intégrant des principes d'agroécologie, au moins le temps de la transition.
-
69. Travailler sur le foncier et sur la transmission des installations agricoles pour faciliter l'installation de nouveaux / jeunes agriculteurs.
-
70. Réaffirmer et recréer dans l'opinion publique le statut de Paysan (personne qui vit de son pays et qui utilise la biodiversité pour faire vivre ses proches, voisins et citoyens locaux) et supprimer celui d'Exploitant agricole ou Forestier.
-
71. Changement de paradigme agricole radical minimisant drastiquement l'usage du chimique de manière systémique, limitation des espaces de monoculture agricole et forestière
-
72. Conduire à une réorientation de la politique agricole nationale et commune, en sorte de mettre fin à la perte de biodiversité liée aux activités agricoles.
-
73. Contribuer au pilotage de l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles en vue de préserver la biodiversité dans le cadre du changement climatique.
-

-
74. Intégrer un lien fort avec les politiques agricole et notamment la PAC, elle doit permettre de traiter le sujet de l'hyper dominance des grandes cultures fortement consommatrice en eau, en intrants et en surface et les intégrer dans un TVB fonctionnelle
-
75. Consolidation économique des filières agricoles qui favorisent les pratiques vertueuses (élevage extensif, maintien d'un maillage de biodiversité ordinaire, circuits courts etc.). Il faut avoir un intérêt à développer les bonnes pratiques....
-
76. Définir une stratégie de conservation sur le long terme avec le monde agricole, en lien avec le développement des circuits courts (à lier avec l'avenir économique)
-
77. Protéger tous les milieux naturels y compris les milieux naturels forestiers en prenant mieux en compte les impacts environnementaux des défrichements mais aussi des exploitations forestières en réglant la question des conflits de compétences en ministères (Ministère de la transition écologique et Ministère de l'agriculture par exemple)
-
78. Avoir une vraie pédagogie auprès des agriculteurs sur les enjeux de préservation de la biodiversité
-
79. Assigner à la société des objectifs chiffrés en matière de transition agricole, vers une agriculture plus respectueuse, en matière de préservation de zones naturelles sensibles, en matière d'efficacité des TVB et indiquer les mesures concrètes qui seront arrêtées pour arriver à ces objectifs
-
80. Développer les filières économiques nécessaires au développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, notamment par la valorisation de leurs produits ou pratiques
-
81. Favoriser la création de Cellules d'Assistances Techniques pour les milieux agricoles (hors zones humides - les CATZH existe déjà) et assurer leur financement
-
82. Lorsque les exigences de la PAC sont contraires aux impératifs de préservation de la biodiversité, ces derniers doivent prévaloir
-
83. Enseigner les pratiques agricoles favorisant la biodiversité dans les formations agricoles
-
84. Garantir le maintien d'une agriculture rurale favorable à la fois à l'économie des territoires et au maintien des paysages ouverts
-
85. Accompagner les pratiques agricoles plus favorables à la biodiversité
-
86. L'approche par la biodiversité dans la filière bois est créatrice d'emploi local
-
87. Les formations professionnelles, (agriculture, BTP...) doivent intégrer une formation spécifique. Plus le métier visé a un impact sur la biodiversité, plus la vérification de ces compétences est impérative
-

Axe 4 - Instaurer un nouveau récit collectif sur la biodiversité, par la sensibilisation et la pédagogie

-
88. Fournir les moyens d'une pédagogie massive auprès du public jeune en privilégiant la découverte dehors (sur le terrain) : toutes les formations devraient intégrer un module sur la biodiversité
-
89. Fournir à tout jeune citoyen un socle de connaissance de base sur la biodiversité
-
90. Que la biodiversité soit une dimension intégrée à nos modes de pensée et d'action, définir des priorités ou des états des lieux des espèces par biorégion afin que les territoires puissent définir des actions et des programmes pragmatiques (concentrer les actions à partir des données existantes), que l'Etat assure un tronc commun d'acquisition et de diffusion de connaissance (financement des conservatoires botaniques par exemple et intégration de la biodiversité dans ses programmes d'éducation...).
-
91. Sensibiliser la population à l'urgence du changement climatique et définir et engager des actions concrètes d'atténuation / adaptation
-
92. Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux de la biodiversité en milieu marin
-
93. Continuer à promouvoir et à soutenir les dispositifs ABC, TEN, ATE (OFB) qui mobilisent les élus, acteurs socio-économiques, écoliers et citoyens
-
94. Garantir à tout élève de la maternelle au lycée de participer a minima a un projet pédagogique sur la nature et la biodiversité avec sortie sur le terrain une fois dans sa scolarité (ex : généralisation du dispositif aires éducatives terrestres et marines)
-
95. Développer des actions de sensibilisation, formation, éducation à l'environnement pour le public adulte et jeune. A titre d'exemples :
- Déploiement de programme de loisirs pour le grand public sur l'importance du contact avec la nature et ses bienfaits.
 - Développer des coins nature et jardins pédagogiques partout (écoles, maison de quartier, centre sociaux, EPHAD...), clubs nature...
 - Développer des aires terrestres et marines éducatives
-
96. L'enseignement de la biodiversité n'est pas réductible à la formation au DD. Elle doit être enseignée en elle-même et dans tous les programmes des l'éducation nationale
-
97. Adopter la « proposition de loi relative à la généralisation de l'enseignement des enjeux liés à la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et aux changements climatiques dans le cadre des limites planétaires » déposée à l'Assemblée nationale le 25 septembre 2019 (n° 2263) par plusieurs députés (parmi lesquels Mme Abba).
-
98. Intégrer une approche sociologique voire philosophique d'un récit collectif de la cohabitation entre les humains et les autres espèces qui fasse rêver
-
99. Réaffirmer que l'humain n'est pas extérieur à la biodiversité, il en fait partie de manière particulière, avec les autres espèces

-
100. Fournir les moyens d'une pédagogie massive de l'utilisation de la nature pour contrer les incivilités, le manque de respect, et permettre à chacun de jouir à la fois de la liberté de profiter des espaces naturels et de participer à leur préservation
-
101. Faire percevoir à tous les citoyens la valeur intrinsèque de la biodiversité
-
102. Garantir que l'éducation et la pédagogie de la biodiversité sera assurée dans les établissements de l'Education nationale et en fournir les moyens, notamment à l'échelle locale
-
103. La conscience que la biodiversité est un bien commun doit être partagé par tous, les citoyens urbains et ruraux, et l'impératif de la protéger doit s'imposer à tous
-
104. Développer des actions de sensibilisation, formation, éducation à l'environnement pour toutes et tous.
-
105. Un développement fort de la connaissance des enjeux écologique et des noms des espèces dans l'espace public
-
106. Développer les aires éducatives terrestres et marines sur l'ensemble de l'Occitanie
-
107. Organiser la pédagogie des services écosystémique dans la vie quotidienne des citoyens et notamment des urbains via les factures : eau, d'électricité, ressources agricoles...
-
108. Développer les randonnées / expériences "nature". Cela pourrait passer par un subventionnement / salariat des accompagnateurs pour rendre accessibles ces prestations au plus grand nombre. Cela crée à la fois de l'emploi et de la sensibilisation/éducation.
-
109. Déploiement massif sur les territoires de "médiateurs de la vie sauvage" avec rôle de médiation pour la résolution de conflits (loup, conseil aux agriculteurs, animation de sensibilisation des scolaires, etc.)
-
110. Apprendre à vivre avec la biodiversité, notamment la biodiversité non visible, ou les insectes, souvent mal considérés dans leur importance et leur rôle.
-
111. Faire exister la biodiversité dans le débat public au même titre que les enjeux climatiques par exemple via une convention citoyenne sur la préservation de la nature au même titre que pour le climat
-
112. Grande campagne de sensibilisation nationale sur le biodiversité - valorisation du patrimoine naturel existant (lien nature/culture) se traduisant dans les territoires
-
113. Aménager des parcours d'observation de la biodiversité et des paysages avec des éléments pédagogiques (sans négliger l'esthétique) où à l'issue du parcours, le public ait appris des notions sur la biodiversité et des noms d'espèces observables
-
114. Développer des actions de sensibilisation du grand public aux enjeux de la biodiversité
-
115. L'éducation nationale doit intégrer dans ses programmes un enseignement de la préservation de la biodiversité

Axe 5 - Maîtriser l'aménagement par des dispositions opposables

-
116. Renforcer la planification de biodiversité dans les STRADDET à l'échelle du 1/25000
-
117. Atteindre l'objectif 0 artificialisation nette en 2040 : en définir très clairement le contenu et élaborer la méthode
-
118. Renforcer l'évaluation environnementale dans objectifs et ses moyens
-
119. Définir une méthode d'élaboration d'un indice mesurant les pertes ou les gains de biodiversité (sur le modèles des indices des agences de notation financière) accessible au public au services instructeurs de dossiers qui permette de vérifier la pertinence d'un projet d'aménagement
-
120. En fonction des estimations de pertes ou de gains en biodiversité d'un aménagement, celui devra indiquer ses impacts sur la qualité de vie et la sécurité des populations au regard des services écosystémiques
-
121. Développer de nouveaux outils de protections fortes dans certains territoires, pauvre en outils de protection mais riche en biodiversité: RNN, RNR, APB, ORE, site conservatoire....
-
122. Rendre la SNB opposable aux documents d'urbanisme notamment
-
123. Veiller à ce que le volet Compenser ne supprime pas les volets Eviter et Réduire de la séquence ERC
-
124. La séquence ERC doit se transformer en séquence EEE (Eviter, Eviter, Eviter)
-
125. Garantir la permanence des continuités écologiques, même en dehors des trames vertes et bleues
-
126. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la SNB
-
127. Veiller à ce que les projets de développement économique concilient l'intérêt général avec le développement des territoires et la protection de la biodiversité
-
128. Avant création d'une nouvelle zone d'activités, développer des scénarios alternatifs d'utilisation des friches
-
129. Mettre un terme à la prédation des territoires et espaces naturels et pauvres "économiquement" par l'industrie des renouvelables : la protection de la biodiversité devrait rapporter plus aux communes que leur transformation en zones industrielles
-
130. Le développement de certains territoires ou métropoles ne peut pas être réfléchi sans tenir compte des incidences sur les espaces ressources que constituent les espaces amont de montagne ou de piémont
-
131. La biodiversité disparaît lorsqu'on uniformise les pratiques sur une surface. La SNB doit mettre fin au financement des Industries et systèmes industriels toujours plus gros, et doit

favoriser l'économie de l'exploitation de la nature avec des outils à taille humaine et non industrielle.

132. Une assistance forte et volontaire technique, financière (dotation spécifique) et administrative aux collectivités pour la mise en œuvre de budgets spécifiques d'aménagement des territoires par le génie écologique et ses métiers

133. Les porter à connaissance de l'Etat et des collectivités territoriales doivent être respectés dans les documents d'urbanisme

134. Développement de trame verte, bleu et noire

135. Imposer que tout nouvel aménagement apporte un bénéfice de biodiversité + (Coefficient de biotope à imposer pour les projets dans les villes) – Veiller à ce que la séquence ERC ne puisse être utilisée comme marketing pour la fabrication du consentement

136. Repenser les documents d'urbanisme toujours autant tournés vers la « construction » intégrer un document de planification « environnemental » intégrant les fonctionnalités, les usages, l'imperméabilisation... et des objectifs de maintien et restauration

137. Intégrer par la loi le principe de non régression de la biodiversité dans les décisions dans tous les projets aménagement

138. Supprimer les subventions et les aides publiques, les incitations fiscales pour les projets ayant des impacts négatifs sur la biodiversité (c'était déjà dans la SNB 2 ! et objectifs d'Aichi)

139. Créer un indicateur de bénéfice pour la biodiversité pour les projets d'aménagements

140. Végétaliser les villes pour répondre à la fois aux enjeux de biodiversité et aux enjeux d'adaptation au changement climatique

141. Toute action d'artificialisation portée par tous types d'opérateurs (privé et public) doit donner lieu à compensation dès le premier m²

142. Rendre opposables les charte de Parc dans les documents d'urbanisme

143. Appliquer strictement le code de l'environnement pour la biodiversité elle-même.

144. Renaturer les espaces urbains, nature en ville

145. Rendre opposables les avis de l'Autorité environnementale des Missions régionales d'autorité environnementale et CRSPN

146. Préciser la définition du Zéro artificialisation nette en étant bien conscient que l'artificialisation ne se limite pas à la l'imperméabilisation. Il est nécessaire de prendre en compte la fonctionnalité écologique des milieux

147. Intégrer la notion de fragmentation dans le ZAN

-
148. Favoriser la participation et l'implication du public en amont des projets en élargissant l'outil de la concertation préalable
-
149. Réévaluer les politique de démoustication en la fondant plus sur un respect ou une restauration des espaces naturels que sur l'épandage massif d'insecticides
-
150. Pour l'instruction des dossiers d'aménagement, améliorer le SINP notamment en créant un accès unique aux données de connaissance, exploitable en temps réel par tous les outils de SIG
-
151. Prévoir l'inscription dans tous les documents réglementaires et dans tous les documents de planification le principe de non-régression de la biodiversité.
-
152. Pouvoir conduire à renoncer à des projets d'aménagement lorsqu'ils ne sont pas compatibles avec le maintien de la biodiversité, et notamment intégrer l'impératif d'une transition énergétique compatible avec la préservation des espaces et des espèces.
-
153. Mettre fin au laxisme dans l'application de la séquence ERC, et notamment veiller à ce que l'évitement et la réduction soient réellement pris en compte avant la compensation.
-
154. Garantir l'opposabilité des plans de gestion des espaces protégés, et renforcer l'impératif de compensation écologique dans les plans et programmes.
-
155. Garantir que la politique sectorielle de l'énergie ne nuira pas à préservation de la biodiversité
-
156. Garantir que les activités humaines ne seront à l'origine d'aucune disparition d'espèce, par l'adaptation de mesures de protection aux statuts des espèces
-
157. Intégrer l'opposabilité des avis du CNPN
-

Axe 6 - Renforcer l'acquisition et le partage des connaissances

-
158. Proposer des indicateurs de suivi des services écosystémiques standardisés
-
159. Conduire à la mise en place d'un protocole de suivi de la biodiversité dans tout type de milieux (naturels, urbains, productifs)
-
160. La SNB doit veiller à produire sa propre évaluation en temps réel
-
161. S'appuyer sur les aires protégées pour étudier les impacts du changement climatique sur la biodiversité et pour expérimenter des modes de gestion intégrée et résiliente des territoires.
-
162. Pallier le manque de spécialistes (systématiciens, écologues...) par des créations de postes et le renforcement des filières d'enseignement
-
163. Développer l'étude et la connaissance des milieux marins
-

-
164. Assigner à l'UMS patronat la mission de constituer une centre de ressource de l'ensemble des savoirs naturalistes sur le territoire (liées au programmes de conservation et de protection des espèces et des espaces) et lui fournir les moyens humains et budgétaires de mener cette mission
-
165. Continuer à améliorer le partage des données naturalistes via le système régional (SINP) et national (INPN), soutenir promouvoir les sciences participatives
-
166. Développer les sciences participatives en vue d'une part d'améliorer la connaissance et d'autre part de développer la mobilisation citoyenne. Soutenir les en moyens techniques et financiers les associations qui les développent.
-
167. Garantir à la recherche en sciences de la vie les moyens d'une connaissance effective de la biodiversité et de ses enjeux
-
168. Le volet d'acquisition de connaissances et de communication/éducation sur la biodiversité pourrait être stimulé par une augmentation des moyens affectés au Système Nature et Paysage (SINP).
-
169. La collectivité nationale doit financer davantage le travail des bureaux d'étude en vue d'alimenter le SINP et ne pas abandonner ces données aux promoteurs
-
170. Rendre publiques les données de destruction d'espèces afin de les mettre en lien avec les causes de leur disparition : dans les territoires de montagne, des administrations (l'ONF, les PNR, la police rurale...) devraient ouvrir une statistique annuelle des comptages de cadavres d'animaux terrestres et d'avifaune en faisant lien avec les causes de destruction et les rendre publiques.
-
171. Réaffirmer le rôle des conservatoires botaniques dans la connaissance sur la flore et le rôle de l'Etat dans leur financement à longs termes pour l'acquisition de connaissance
-
172. Valoriser les différents travaux de l'observatoire pyrénéens du changement climatique et des autres programmes européens POCTEFA sur les méthodes de transmission des connaissances aux opérateurs et citoyens
-
173. Parvenir à élaborer des indicateurs pertinents d'évolution des milieux et d'impact des mesures de protection et de restauration qui leur sont appliquées
-
174. Accroître les moyens financiers et humains au développement de la connaissance des espèces afin de apporter des actions efficaces
-
175. Développer les moyens des programmes de recherche sur l'adaptation des écosystèmes aux effets du changement climatique
-
176. Porter a connaissance systématique aux propriétaires des enjeux habitat et espèces protégées avérés de leurs propriétés, rappeler le cadre règlementaire et les pratiques a favoriser, d'abord à des fins pédagogiques. Veiller dès lors à ce que l'absence d'intentionnalité ne puisse être retenue pour exonérer des contrevenants de leur responsabilité civile ou pénale

-
177. Clarifier les missions et les attentes des ARB, notamment des missions de transmission et mutualisation des pratiques. Demander aux ARB de faire circuler l'information sur les outils de pratiques et de gestion développés sur le territoire régional :
- Chacun est informé
 - Les bonnes pratiques formules
 - Mettre en cohérence les pratiques
-
178. Inciter les laboratoires de recherche à mobiliser largement les citoyens et les APN dans le programmes de sciences participatives et leur fournir les moyens
-
179. Favoriser la réalisation d'inventaires naturalistes pilotés par des structures d'éducation à l'environnement qui en ont la compétence et les APN en vue de faire prendre conscience au public de la nécessité de préserver la biodiversité
-
180. Instaurer l'obligation d'information en amont des transactions sur le foncier agricole pour que les APN puissent se positionner
-
181. S'appuyer sur le réseau des animateurs Natura 2000 pour garantir le maintien et le développement de la connaissance et y affecter les moyens nécessaires
-
182. Favoriser le plus large accès aux données de biodiversité en s'appuyant sur le SINP et en développant les porter à connaissance notamment à l'usage des décideurs
-
183. Garantir que tous les territoires aient accès à une ingénierie écologique à la haute des objectifs qui peuvent sur leurs être assignés
-
184. Reconnaître et soutenir par des moyens adaptés les association de protection de la nature, qui figurent parmi les plus importants producteurs de données : atlas, listes rouges... qui n'existeraient pas sans l'investissement des bénévoles et des salariés
-

Axe 7 - Reconquérir la biodiversité « ordinaire »

185. Maintenir, voir restaurer l'état de conservation des habitats et espèces sur la région et au-delà
-
186. Ne doit pas se limiter aux aires protégées ou aux espèces remarquables. Elle doit promouvoir la biodiversité dans tous les milieux : agricoles, urbains, industriels, forestiers, marins, côtiers, eau douce...
-
187. Limiter la fragmentation des habitats
-
188. Prendre en compte la biodiversité dite « ordinaire »
-
189. La stratégie nationale doit prendre en compte les cycles de vie des espèces dans leur globalité, limiter les impacts qui pèsent sur ces espèces : continuité écologique pour les cours d'eau (éclusées hydroélectriques,) voies migratoires, (implantation d'équipements tels éoliennes, micro barrages, panneaux photovoltaïques...)

-
190. Intégration démultipliée d'arbres d'espaces verts semi-sauvages dans les espaces urbains avec souci esthétique et de trame écologique
-
191. Fin de la classification de certaines espèces comme nuisible (blaireau, renard, etc.),
-
192. Développer et diffuser des protocoles clairs et précis de gestion des cours d'eau et des berges aux syndicats de gestion, clairement ciblé sur la protection de la biodiversité et des milieux
-
193. Promouvoir l'extinction nocturne
-
194. Augmenter les moyens de suivi des zones de reproduction des poissons migrateurs afin de suivre les projets de restauration sur la continuité écologique
-
195. Impérativement prendre en compte les enjeux de la biodiversité dans tous les domaines et prioritairement ceux de la biodiversité ordinaire
-
196. Ne pas oublier les "non professionnels" dans les mesures en faveur de la biodiversité.
-
197. Contraindre les collectivités territoriales à inventorier et qualifier écologiquement les espaces anthropisés sous-utilisés
-
198. Garantir le maintien dans son ensemble mais aussi de chacune des ses 3 composantes : diversité des espèces, diversité des écosystèmes, diversité des gènes.
-
199. Prendre la défense de la micro diversité, celle des sols notamment, particulièrement menacée par des mode industriels d'exploitation agricole et forestière
-
200. Prendre en compte la biodiversité ordinaire, la sauvegarde d'espèces dites commune est une bonne façon d'appréhender la biodiversité dans son ensemble
-
201. Participer à renforcer les outils existants visant à préserver la biodiversité végétale et animale dans toutes ses dimensions, sauvage et domestique, notamment en s'appuyant sur des labels comme le label « Végétal local »
-
202. Accompagner les politiques de massif et contribuer à la pleine application de la loi Montagne ainsi que de la loi Littoral
-

Axe 8 - Former les décideurs

-
203. Garantir les moyens budgétaires d'une réelle formation des agents territoriaux aux enjeux de biodiversité à la fois en formation initiale et en formation en cours d'emploi
-
204. Proposer systématiquement aux élus des formations à la biodiversité adaptées à leurs domaines de compétences
-
205. Faire progresser la culture des Français en terme de biodiversité, particulièrement celles des décideurs, et règlementer l'activité des groupes de pression porteurs d'intérêts particuliers
-

206. Renforcer les moyens et les compétences (formation) des acteurs en charge de sa protection et au-delà : commissaires enquêteurs, administration, justice administrative, justice judiciaire et pénale, autorités de police...

207. Renforcer les moyens et les compétences (formation) des acteurs en charge de sa protection

Axe 9 - Sécuriser les acteurs

208. Garantir aux APN et aux établissements publics la possibilité de gérer des actions de moyen et long terme en s'appuyant sur des financements pluriannuels garantis. Simplifier les montages financiers pour gagner du temps en opérationnalité : dossier, démarches...

209. Garantir le financement des actions en faveur de la biodiversité pour la protection des espaces naturels, l'amélioration de la connaissance, la restauration des milieux, l'accompagnement des territoires.

210. Simplifier les montages financiers pour gagner en opérationnalité : dossiers, démarches...

211. Reconnaître dans le Code du travail la décharge de service pour cause environnementale

Axe 10 - Miser sur les aires naturelles et les espèces protégées

212. Favoriser les synergies entre gestionnaires d'aires protégées (RNN, RNR, ONF, Parcs...) pour rendre plus effective l'approche par trames écologiques et peser dans l'aménagement du territoire

213. Développer les outils de protections fortes : RNN, RNR, APB, ORE, site conservatoire

214. Protection juridique par le répertoire des arbres remarquables et d'un certain âge dans les communes et fortes

215. Fournir aux réseaux de protection des espaces naturels dont RNF, les CEN les moyens d'une plus grande visibilité et appropriation par le public et sanctuariser les budgets de fonctionnement

216. Dans le cas de la signature de charte Natura 2000, rétablir la compensation par l'Etat de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti sur l'ensemble des périmètres de sites Natura 2000 et pas que certaines communes selon un mode de calcul savant. cela pourrait se faire aussi pour sur d'autres périmètres de protection RN, CDL, PN, PNR

217. S'intéresser à la protection des habitats des espèces protégées, aux corridors écologiques, pas seulement aux espèces protégées pour elles-mêmes.

218. Ne pas faire l'impasse sur la question des moyens, notamment pour les PNA liés à des espèces

D - Inventaire des 78 fiches de propositions complétées

Une mobilisation collective pour produire, dans les délais impartis, des fiches-projets complètes répondant au cahier des charges du ministère. Une part significative de ces fiches ont fait l'objet d'une rédaction impliquant plusieurs acteurs ou structures.

-
1. La défense de la biodiversité, des espaces naturels et sauvages comme grande cause nationale et internationale prioritaire

 2. Nécessité de compensation supérieure aux atteintes à la biodiversité. Passer du principe de pollueur payeur au principe de pollueur dépollueur. Obliger les gros pollueurs à dépolluer de manière plus qu'équivalente (ratio supérieur à 1,1 mais dans l'idéal bien supérieur à 2 et progressif selon l'impact et la dimension du projet) en contrepartie des dégâts engendrés. Avec comme grille de lecture, non pas principalement les émissions de CO2 ou gaz à effet de serre, mais aussi, surtout et beaucoup plus l'atteinte à la biodiversité, aux espaces naturels et à la vie sauvage.

 3. Fournir des moyens humains et des outils financiers au bénéfice de la biodiversité

 4. Renforcer et sanctuariser les moyens dédiés à l'EEDD dans les aires protégées notamment dans les réserves naturelles et les parcs naturels régionaux. Accroître la visibilité par le public des réseaux de gestionnaires de coeurs de biodiversité, RNF en tête.

 5. Imposer un Plan local biodiversité au sein de chaque document d'urbanisme

 6. Sensibiliser les élus et la population aux impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité et la nécessité de mettre en place des solutions alternatives

 7. Inscription dans la Constitution d'un principe de non régression de la biodiversité

 8. Imposer un gain de biodiversité pour tout nouvel aménagement

 9. La SNB doit comporter les articles de protection impérative contraignant les documents d'urbanisme à un strict respect de la protection des biotopes hébergeant des biodiversités par référence obligatoire à ces articles.

 10. Prendre en compte les cycles biologiques des espèces animales migratrices dans les nouveaux projets et veiller à limiter les impacts qui pèsent sur ces espèces dans les différents milieux (aquatiques, terrestres, aériens). Rendre opposable à tout projet éolien et/ou photovoltaïque l'existence de continuité écologique et de voies migratoires.

 11. Garantir la permanence des continuités écologiques même en dehors des TVB (et noires à rajouter)

 12. Veiller à ce que le volet Compenser ne supplante pas les volets Eviter et Réduire de la séquence ERC

-
13. Nécessité de développer la conscience que la biodiversité est un bien commun qui doit être partagé par tous, citoyens, urbains, ruraux , et que l'impératif de la protéger doit s'imposer à tous.
-
14. Consolider / compléter les données du SINP et communiquer plus
-
15. Développer des coins nature et jardins pédagogiques pour tous et partout (écoles, maison de quartier, centre sociaux, EPHAD...).
-
16. Conférence théâtralisée sur le syndrome de manque de nature "Un bon bol d'air"
-
17. Porter à connaissance systématique aux propriétaires des enjeux habitat et espèces protégées avérés présentes sur leurs propriétés, rappeler le cadre réglementaire et les pratiques à favoriser, d'abord à des fins pédagogiques. Veiller dès lors à ce que l'absence d'intentionnalité ne puisse être retenue pour exonérer des contrevenants de leur responsabilité civile ou pénale
-
18. Garantir les moyens nécessaires à la bonne mise en oeuvre des politiques nationales
-
19. Enseigner les pratiques agricoles favorisant la biodiversité dans les formations agricoles
-
20. Mettre en place un cycle de formation professionnelle aux enjeux de la biodiversité dans les Territoires
-
21. La création de filières économiques permettant de valoriser les pratiques environnementales
-
22. Pour l'instruction des dossiers d'aménagement, améliorer le SINP notamment en créant un accès unique aux données de connaissance, exploitable en temps réel par tous les outils de SIG
-
23. Soutenir les associations de protection de la nature, parmi les premiers contributeurs à la connaissance naturaliste
-
24. Renforcer les moyens et les compétences (formation) des acteurs en charge de la protection de la biodiversité : commissaires-enquêteurs, administration (services d'instruction, autorités décisionnaires), collectivités (élus et services), justice administrative, justice judiciaire et pénale, autorités de police environnementale, parquets ...
-
25. Rendre effectives les protections afférent aux habitats protégés et aux corridors écologiques par la création d'un statut de protection approprié, à vision territoriale large tenant compte de la réalité des espaces de vie des espèces protégées (avifaune, chiroptères, espèces marines)
-
26. Rendre la France nation apprenante en matière de biodiversité et de protection du vivant
-
27. La SNB par la revalorisation des milieux naturels et de leurs services écosystémiques permet le développement d'activités économiques locales et la revitalisation des territoires
-
28. Placer la protection de la biodiversité au niveau d'un levier positif pour renforcer l'attractivité des territoires, en particulier des territoires ruraux :
- envers les habitants permanents

- au regard du tourisme dont l'importance économique pour les territoires ruraux est considérable : en France 8% du PIB et dans certaines régions jusqu'à 11% (Occitanie)

-
29. Créer des Mesures Sylvicoles pour la Biodiversité.
-
30. Continuer à améliorer le partage des données naturalistes via le système régional (SINP) et national (INPN), soutenir et promouvoir les sciences participatives
-
31. Continuer à promouvoir et à soutenir les dispositifs ABC, TEN, EEN, ATE (OFB) qui mobilisent les élus, acteurs socio-économiques, écoliers et citoyens
-
32. Développer l'éducation et la sensibilisation à la biodiversité pour tous, tout au long de la vie et au plus près des territoires !
-
33. Inciter les entreprises à intégrer la biodiversité dans leur modèle économique
-
34. Renforcer et valoriser le volet biodiversité dans les démarches RSE des entreprises
-
35. Réorienter la fiscalité des entreprises afin de les inciter à adopter des pratiques favorables à la biodiversité
-
36. Accroître les moyens en fonctionnement et personnel dans les organismes de terrain impliqués dans le suivi de la biodiversité
-
37. Engager une démarche d'exemplarité des politiques publiques
Déployer les symbioses entre acteurs, vecteur d'innovations pour le territoire
Catalyser et rendre lisibles les engagements et actions de chacun
Tester et mettre en œuvre des dispositifs de financement et des modes de faire innovants pour les actions en faveur de la biodiversité
Animer la nouvelle gouvernance de la biodiversité en Occitanie
Suivre et évaluer la Stratégie régionale pour la Biodiversité
-
38. Améliorer la connaissance sur la fonctionnalité des milieux et sur les continuités écologiques
Suivre et évaluer l'état de la biodiversité en Occitanie au travers de la connaissance sur la biodiversité menacée et les réservoirs de biodiversité
Améliorer et valoriser la connaissance sur les services rendus par la biodiversité et les écosystèmes en Occitanie
Consolider l'accès à la donnée et valoriser la connaissance à l'échelle régionale
Sensibiliser et former les acteurs de l'aménagement pour la prise en compte de la biodiversité
Faire des citoyens d'Occitanie des acteurs majeurs de la préservation de la biodiversité
-
39. Concilier exploitation des ressources naturelles et préservation de la biodiversité pour une économie responsable
Faire du respect de la biodiversité un gage de qualité et de valorisation des terroirs d'Occitanie
Impliquer davantage les acteurs socio-professionnels au travers de l'innovation et de synergies renforcées favorables à la biodiversité
Agir contre toutes les sources de pollutions pour préserver le vivant
Concilier la transition énergétique avec la préservation de la biodiversité

-
40. Maintenir et restaurer la fonctionnalité des milieux ouverts et semi ouverts
Préserver et renforcer les écosystèmes forestiers et les continuités boisées
Maintenir la fonctionnalité de la trame bleue, dans une approche de bassin versant
Maintenir et restaurer la fonctionnalité de la sous-trame des milieux humides
Maintenir et reconquérir la fonctionnalité du littoral
Préserver et valoriser le milieu marin
Renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité locale
Mettre en œuvre une stratégie de suivi, de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (faune et flore) à l'échelle régionale
Etendre le réseau d'aires protégées d'Occitanie pour préserver les réservoirs de biodiversité
-
41. Eviter, réduire, l'artificialisation et la fragmentation et renaturer pour reconquérir la biodiversité
Mobiliser les outils fonciers pour préserver et protéger la biodiversité
Donner plus de place à la nature en ville, au bénéfice de la biodiversité et des citoyens
-
42. Intégrer la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des activités humaines
-
43. Économie de la mer et biodiversité
-
44. Mise en place d'une boîte à outils et d'un module de formation pour la préservation des sols agricoles dans les démarches d'aménagement et d'urbanisme en lien avec la politique "Zéro Artificialisation nette"
-
45. Inventaire des mesures d'accompagnement ou dispositif public concourant à la transition agroécologique en agriculture favorisant la biodiversité à croiser avec les exigences des espèces ou milieux à protéger
-
46. Création d'un espace d'échange technique entre acteurs des filières et partenaires régionaux mobilisés sur les questions de biodiversité fonctionnelle au service de la protection des cultures et de la protection des milieux face aux pollutions diffuses d'origine phytosanitaire.
-
47. Base technique de connaissances pour une sylviculture résiliente face au changement climatique
-
48. Réaliser une cartographie nationale des trames vertes, bleues et noires locales
-
49. Relancer la Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité (SPVB)
-
50. Préserver et et renforcer les écosystèmes forestiers et les continuités boisées
-
51. OCCECO : un outil de service public qui secoue l'information locale...au plus proche des usagers
-
52. Plan d'action régional de limitation des pressions s'exerçant sur la biodiversité (avec obligation de résultats des politiques publiques mises en place pour le maintien de la biodiversité).
-
53. Guichet unique régional de la biodiversité pour les démarches administratives

-
54. Une éco-assemblée de la biodiversité communale au service des usagers
-
55. Reconnaître la décharge de service pour cause environnementale
-
56. Mieux intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire et appliquer de façon plus rigoureuse les réglementations en matière de protection des milieux/espèces
-
57. Mettre en place une politique ambitieuse de sensibilisation et de formation des citoyens à la biodiversité : faire en sorte que chacun citoyen dispose d'un socle de formation minimum
-
58. Intégrer la prise en compte de la biodiversité à tous les stades de la gestion forestière et par tous les acteurs de la filière
-
59. Dérivage - Tester une méthode innovante de participation citoyenne sur un territoire
-
60. Mettre en place une politique d'encadrement des cueillettes sauvages
-
61. Réaliser un état des lieux aux niveaux national, régional, départemental des politiques publiques pouvant avoir un impact négatif sur la biodiversité et apporter des correctifs
-
62. Accompagner les acteurs du monde agricole vers une transition agro-écologique favorable à la préservation et à la restauration de la biodiversité
-
63. Créer un cadre réglementaire et économique national permettant la réussite des objectifs ZAN et ZPNB
-
64. Soutenir massivement le développement de l'agro-écologie et le maintien des habitats agropastoraux
-
65. Définir une gouvernance adaptée, révélant la place donnée à la bonne santé/fonctionnalité des écosystèmes, au cœur des politiques publiques et projets
-
66. Accélérer l'acquisition et le partage des connaissances, en renforçant les moyens dédiés
-
67. Créer les conditions nécessaires à la préservation effective de la fonctionnalité écologique et de la bonne santé des sols (amélioration des connaissances sur le fonctionnement des sols)
-
68. Mieux prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière
-
69. Accompagner le déploiement de la marque collective Végétal local et de la filière économique associée
-
70. Mesurer ce qui compte vraiment pour témoigner de la valeur d'une entreprise et de sa résilience (impacts et dépendances)
-
71. Mettre en adéquation les moyens consacrés à la biodiversité et les ambitions (moyens humains, financiers et fiscaux)
-
72. Co-construire avec les citoyens de nouveaux récits collectifs pour refonder la relation homme-nature

-
73. Pérenniser puis multiplier les suivis scientifiques des zones de reproduction des poissons migrateurs (de type aloses feintes du Rhône) permettant de suivre la dynamique de population d'espèces classées comme vulnérables et servant aussi à suivre la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.
-
74. Une seule instance départementale pour exercer une médiation entre demande d'aménagement, et nécessité de respecter les réglementations eau et biodiversité. Cela permettrait à la CLE de devenir désormais le bras armé, non plus d'un bassin, mais de la résilience territoriale d'un Département
-
75. Développer le paiement des prestations pour services environnementaux
-
76. Valeur des espaces naturels non remarquables (friches, délaissés et plans d'eau...) et installations des parcs photovoltaïques
-
77. Favoriser la création de Cellules d'Assistances Techniques pour les mosaïques agro-pastorales (ou cultures - élevage)
-
78. Créer un fond de financement des acquisitions foncières en plaine
-